



CONVENTION D'ACCUEIL DU COLLEGE KATIA ET MAURICE KRAFFT DE PFASTATT AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE BOURTZWILLER DE MULHOUSE

Entre

Le Collège « Katia et Maurice Krafft »
Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est 6 rue André Lichtlé,
68120 Pfastatt
Représenté par sa Principale, Madame Nadine BAUMLIN

*ci-après désigné le Collège Katia et Maurice Krafft
d'une part*

Et

Le Collège « Bourtzwiller »
Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est 16 rue de Toulon,
68100 Mulhouse
Représenté par son Principal, Monsieur Benoît MARSAT

*ci-après désigné le Collège Bourtzwiller
d'autre part,*

Et

La Collectivité européenne d'Alsace,
Représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° CP-2024-XXX de la
Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre
2024

*ci-après désignée la Collectivité européenne
d'Alsace d'autre part,*

Vu les règlements (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, n° 852/2004 du 29 avril 2004,
n° 853/2004 du 7 décembre 2004, n° 882/2004 du 29 avril 2004, n° 854/2004 du 29 avril 2004
et n° 183-2005 du 12 janvier 2005 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le Code de l'éducation, notamment le livre IV, titre II de sa deuxième partie, articles L. 213-
1 et suivants, L. 421-1 à L. 421-19,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 230-5 et suivants et D. 230-
24-1 à D. 230-30,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-10-5,
Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le

secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret n° 2011-1227 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,
Vu la nomenclature M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) du 27 avril 2015,
Vu la lettre n° 07-016 du 19 février 2007 du ministère de l'Education Nationale portant sur la restauration et l'hébergement en EPL depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Collège Katia et Maurice Krafft du.....,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Collège Bourtzwiller du
VU la délibération n° CP-2024-XXX de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024,
VU le règlement intérieur du Collège Bourtzwiller de Mulhouse,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

Le Collège Katia et Maurice Krafft ne dispose pas de son propre service de restauration. La création d'une demi-pension a été actée, son ouverture est prévue à l'horizon 2027. Depuis septembre 2023, les collégiens étaient accueillis au Collège François Villon de Mulhouse. A présent, l'accueil des collégiens de Pfastatt au Collège Bourtzwiller de Mulhouse permet une meilleure gestion des emplois du temps du Collège Katia et Maurice Krafft.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités d'accueil des demi-pensionnaires du Collège Katia et Maurice Krafft au sein de la restauration scolaire du Collège Bourtzwiller. Cet accueil porte sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire. La convention permet de fixer les conditions d'accueil des collégiens, les modalités de tarification arrêtées pour le service de restauration scolaire ainsi que le versement des compensations financières et des coûts de transport jusqu'à la fin de la construction du service de restauration du Collège prévue en 2027.

Article 2 : Organisation du service et accès

Le nombre maximum de demi-pensionnaires du Collège Katia et Maurice Krafft a été évalué à 80 élèves pour l'année scolaire 2024/2025, y compris les commensaux.
Ces demi-pensionnaires seront accueillis au service de restauration du Collège Bourtzwiller à partir de 13h. Les élèves devront impérativement quitter le Collège de Bourtzwiller au plus tard à 13h35.

Cet horaire d'accueil pourra être adapté en concertation entre les collèges par simple accord écrit. Une information sera transmise à la Collectivité européenne d'Alsace, sans qu'un avenant à la présente convention soit nécessaire.

Le Collège Katia et Maurice Krafft annonce le nombre prévisionnel de repas auprès du Collège

Bourtzwiller au plus tard le jeudi de la semaine précédente. Un nouveau chiffrage du nombre de repas sera transmis par courriel, quotidiennement, au Collège Bourtzwiller par le Collège Katia et Maurice Krafft avant 10h00.

Les bus transportant les élèves du Collège Katia et Maurice Krafft pourront se stationner sur le parking des livraisons. Les collégiens accèderont par ce côté du bâtiment à la demi-pension. Ils emprunteront le même chemin pour reprendre le bus vers Pfastatt.

Article 3 : Prestations

Le repas est constitué de 5 composantes :

- une entrée ou un potage,
- un plat de viande ou protidique, avec en alternative un plat sans viande,
- un plat de légumes et/ou féculents,
- un fromage ou autre produit laitier,
- un dessert,
- du pain.

Les menus sont élaborés selon les critères de choix des produits et les fréquences de présentation des plats dans le respect des dispositions :

- de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et de ses décrets d'application, dite loi EGALIM,
- du Code rural et de la pêche maritime, et notamment de ses articles D. 230-24-1 à D. 230-30,
- du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- du décret n° 2011-1227 et de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Le Collège Bourtzwiller devra faire en sorte, le plus possible, d'introduire dans les menus des produits issus de l'agriculture biologique et d'autres produits sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

En effet, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et de ses décrets d'application, dite loi EGALIM à partir du 1^{er} janvier 2022 les repas doivent être composés d'au minimum 50% de produits avec critère de qualité (en valeur HT d'achats en €, calculé par année civile) dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Le détail des données concernant le recours aux produits sous signe de qualité sera à fournir chaque année en janvier à la Collectivité européenne d'Alsace

Par ailleurs, un repas végétarien devra être proposé une fois par semaine. A noter, les protéines animales seront pour la plupart remplacées par des protéines végétales, telles que des légumineuses, des céréales, des légumes, complétées de laitages et d'œufs au besoin, permettant ainsi de couvrir l'ensemble des besoins nutritionnels des enfants.

En outre, le fait-maison sera privilégié quand cela est possible. L'utilisation de produits frais et de saison, notamment pour les fruits et légumes mais aussi pour les autres produits sera également recherchée.

Grammages :

Les grammages des produits prêts à consommer correspondent à l'annexe II de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012. Pour les autres denrées, les grammages correspondent à la « Recommandation relative à la nutrition du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition » (GEMRCN) de juillet 2015.

Recommandations nutrition :

Le Collège Bourtzwiller se conforme à la « Recommandation relative à la nutrition du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition » (GEMRCN).

Le menu est adressé chaque semaine au Collège Katia et Maurice Krafft au plus tard le jeudi précédent.

ARTICLE 4 : Obligations du collège Katia et Maurice Krafft

Le Collège Katia et Maurice Krafft conserve la responsabilité de ses élèves pendant la période de restauration y compris sur la gestion de leurs éventuels problèmes d'allergies alimentaires. Il s'engage à transmettre au Collège Bourtzwiller la liste des élèves ayant une allergie alimentaire connue.

Il appartient également au Collège Katia et Maurice Krafft d'assurer, au moyen de personnels relevant de l'Education Nationale, l'encadrement et la surveillance de ses élèves lors des trajets, durant les repas et notamment d'organiser leur rassemblement et leur installation pour la prise des repas.

Le Collège Katia et Maurice Krafft met en place les personnels qualifiés, en nombre suffisant, pour exécuter cette mission. Ces personnels relèvent de sa responsabilité.

Le Collège Katia et Maurice Krafft veille à ce que ce personnel d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur concernant les dispositions relatives à la sécurité.

Les élèves et le personnel relevant du Collège Katia et Maurice Krafft, lorsqu'ils sont dans l'enceinte du Collège Bourtzwiller sont tenus de respecter le règlement intérieur du Collège Bourtzwiller.

ARTICLE 5 : Assurance – responsabilités

En cas de dommages causés ou subis par les tiers lors de l'exécution des obligations découlant de la présente convention, il sera fait application, en matière de recherche de responsabilité, des dispositions du Code civil ou des règles de droit administratif.

Les élèves du Collège Katia et Maurice Krafft sont placés sous l'entière responsabilité des personnels d'encadrement désignés du Collège Katia et Maurice Krafft.

Le Collège Katia et Maurice Krafft s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant entièrement les responsabilités qu'elle peut encourir du fait de l'occupation des locaux.

ARTICLE 6 : Visite de tiers

Toute demande, au titre des collégiens restaurés, émanant de personnes étrangères au Collège Bourtzwiller tendant à constater de visu le fonctionnement du service de restauration (demandes individuelles de parents d'élèves par exemple) fera l'objet d'une demande d'autorisation

préalable adressée au Principal du Collège Bourtzwiller sous couvert du Principal du Collège Katia et Maurice Krafft, par mail au moins une semaine avant la date de visite souhaitée. L'autorisation est délivrée par le Principal du Collège Bourtzwiller.

Les locaux de production, soumis au contrôle d'autres instances (services vétérinaires notamment) ne sont pas visitables.

ARTICLE 7 : Gestion financière et facturation

Le prix du repas facturé au Collège Katia et Maurice Krafft sera identique à celui pratiqué à l'égard des collégiens du Collège Bourtzwiller. Les tarifs votés au Conseil d'Administration du Collège Bourtzwiller seront communiqués au Collège Katia et Maurice Krafft en vue d'un passage en Conseil d'Administration. Les tarifs sont revus chaque année ou en fonction des orientations de la Collectivité européenne d'Alsace.

La gestion des tickets des commensaux, des personnes extérieures du Collège Katia et Maurice Krafft est assurée par la gestion du Collège Bourtzwiller.

La constatation, le recouvrement et la gestion des produits de la restauration scolaire pour les collégiens incombent entièrement au Collège Katia et Maurice Krafft.

Le Collège Bourtzwiller établit un titre exécutoire mensuel sur la base des tarifs fixés. Le Collège Katia et Maurice Krafft s'engage à honorer les titres exécutoires qui lui sont adressés sur le portail CPP (Chorus Portail Pro) dans un délai de 30 jours maximum.

ARTICLE 8 : Dispositions relatives aux ressources humaines

En contrepartie de la production de repas au Collège Bourtzwiller pour les élèves et les personnels du Collège Katia et Maurice Krafft de Pfostatt, un renfort sera affecté au Collège Bourtzwiller au regard des critères de l'effectif cible fixé par la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 9 : Transport des élèves

Le transport des collégiens est placé sous la responsabilité du Collège Katia et Maurice Krafft. Ce dernier aura en charge la mise en place des démarches auprès du transporteur de son choix pour assurer les trajets entre les deux établissements. Le financement du transport fera l'objet d'un versement complémentaire de la Collectivité européenne d'Alsace sur présentation des éléments comptables.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er septembre 2024 pour une durée d'une année scolaire renouvelable 3 fois par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2027. La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date de fin définie à l'article 10, soit au plus tard le 31 mai pour la rentrée de septembre.

ARTICLE 12 : Litiges

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service de restauration fera l'objet d'une

tentative de conciliation amiable.

Dans cette optique, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention sans que cette tentative de conciliation amiable ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 2 mois.

En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux, à Strasbourg, le.....

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour le Collège Katia et Maurice
Krafft
La Principale

Nadine BAUMLIN

Pour le Collège Bourtzwiller
Le Principal

Benoît MARSAT

